

Initiative pour soutenir la compétitivité du secteur agricole (SCA)

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Cette initiative, d'une durée de deux ans, a pour objectif de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles du Québec qui ont supporté des coûts occasionnés par la tarification du carbone pour les émissions de GES. Ce soutien temporaire vise à appuyer les entreprises agricoles dans l'intervalle de la mise en place de plans climat à la ferme.

Plus concrètement, elle permettra de verser des sommes aux producteurs pour compenser en partie les coûts de cette tarification attribuable à l'utilisation de la machinerie agricole dans leurs champs.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- avoir produit et déclaré, en date du 15 janvier de chaque année à laquelle le versement est effectué, une superficie minimale de 25 ha de l'une ou de plusieurs productions admissibles pour chaque année de participation;
- être admissible à participer à un ou plusieurs programmes AGRI pour les années de participation **2024** et **2025**, pour les versements effectués respectivement en 2026 et 2027;
- avoir effectué ses déclarations de données financières 2024 et 2025 auprès de la FADQ en date du 15 janvier de chaque année à laquelle le versement est effectué, soit respectivement en 2026 et 2027;
- être admissible à recevoir un paiement en vertu de l'Initiative.

COMMENT PARTICIPER?

Il n'y a aucune action requise de la part de l'entreprise.

Toute entreprise qui participe à un des programmes AGRI, qui a fourni une déclaration de données financières pour l'année de participation admissible et qui répond aux critères d'admissibilité sera **automatiquement** inscrite à l'Initiative SCA.

Les entreprises admissibles à un paiement recevront une lettre à chacune des années de versement.

PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Les productions agricoles admissibles sont les céréales, le maïs-grain et les oléagineux.

Plus spécifiquement, celles-ci comprennent les productions collectées, telles que définies au Guide de déclaration des données financières, lors de la déclaration de données financières

de l'entreprise et qui sont incluses dans les codes d'unités productives suivants :

- l'avoine;
- le blé;
- le canola;
- l'orge;
- le soya;
- le maïs-grain;
- les haricots secs;
- les autres grains et oléagineux.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière est établi en multipliant le nombre d'hectares admissibles par le taux du versement applicable pour l'année de participation.

L'aide financière maximale pouvant être versée par entreprise pour les deux versements combinés est de 50 000 \$.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tableau : Résumé des paramètres des deux versements

Versements	Date à laquelle les unités productives sont déterminées	Année de participation des unités productives admissibles	Taux du versement (\$/ha)
1 ^{er} versement	15 janvier 2026	2024	19,70 \$/ha
2 ^e versement	15 janvier 2027	2025	9,70 \$/ha*

* Le taux sera révisé et mis à jour en janvier 2027.

L'aide financière est versée en deux versements, soit un en 2026 et un en 2027, après l'établissement des unités productives admissibles de chaque entreprise en date du 15 janvier de chacune des années.

Le montant versé est un montant forfaitaire incessible et insaisissable ne pouvant pas faire l'objet d'une demande de révision.

Pour plus d'informations sur l'Initiative, consultez notre site Web à la section : [Initiative pour soutenir la compétitivité du secteur agricole](#).

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues dans l'Initiative pour soutenir la compétitivité du secteur agricole.

1 800 749-3646 | fadq.qc.ca